



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Indemnité de conseil du comptable de M. Giuseppe SOROSINA, trésorier municipal de Sceaux par intérim

Séance du 15 décembre 2016

Convocation du 9 décembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Catherine Lequeux par Jean-Louis Oheix,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2016

OBJET : Indemnité de conseil du comptable de M. Giuseppe SOROSINA, trésorier municipal de Sceaux par intérim

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant le rôle de conseil de M. Giuseppe SOROSINA durant l'intérim de la fonction de trésorier municipal de Sceaux entre le 11 juin 2016 et le 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Giuseppe SOROSINA, trésorier municipal de Sceaux par intérim entre le 11 juin 2016 et le 30 juin 2016, calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années par application des taux suivants, et au prorata du temps de présence :

Sur les	7 622,45 €	premiers euros	3/1000 èmes
Sur les	22 867,35 €	suivants	2/1000 èmes
Sur les	30 489,80 €	suivants	1,5/1000 èmes
Sur les	60 979,61 €	suivants	1/1000 èmes
Sur les	106 714,31 €	suivants	0,75/1000 èmes
Sur les	152 449,02 €	suivants	0,50/1000 èmes
Sur les	228 673,53 €	suivants	0,25/1000 èmes
Sur la somme excédant	609 790,07 €		0,1/1000 èmes

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

